

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 9'000'000.- pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction de la piscine de Malley**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet.....</b>	<b>3</b>
1.2 Les infrastructures prévues : 4 bassins.....	3
1.3 La réponse à plusieurs besoins.....	3
1.4 Les étapes du projet.....	3
1.5 Le financement.....	3
1.6 Subvention cantonale.....	4
<b>2. Mode de conduite du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret.....</b>	<b>6</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	6
3.2 Amortissement annuel.....	6
3.3 Charges d'intérêt.....	6
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	6
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	6
3.6 Conséquences sur les communes.....	6
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	7
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	7
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	7
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	7
3.12 Incidences informatiques.....	7
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
3.14 Simplifications administratives.....	7
3.15 Protection des données.....	7
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	7
<b>4. Conclusion.....</b>	<b>9</b>

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Généralités**

Le projet d'une piscine couverte au format olympique (50 mètres) est apparu dans la région lausannoise voici plus d'un demi-siècle. Il a d'abord été envisagé de couvrir la piscine extérieure de Bellerive (idée abandonnée pour des raisons environnementales notamment) puis d'en construire une nouvelle aux Prés-de-Vidy, mais c'est finalement sur la parcelle de Malley que le choix s'est porté. En effet, le projet de reconstruction complète de la patinoire laisse suffisamment de place pour y prévoir d'autres infrastructures sportives : piscine, salles d'escrime et de tennis de table. En outre, la proximité et l'exploitation conjointe de la patinoire et de la piscine permettront des économies considérables grâce à une utilisation énergétique couplée ainsi qu'à des synergies des systèmes d'eau (récupération de chaleur).

### **1.2 Les infrastructures prévues : 4 bassins**

Le programme aquatique du Centre Sportif Malley prévoit 4 bassins différents : un bassin de 50 m, un bassin de 25 m, une pataugeoire et une fosse de plongeon avec bassin. Des gradins pouvant accueillir 1'000 personnes permettront d'organiser des compétitions d'envergure. Des gradins additionnels pourront même, si nécessaire, être montés sur la piscine de 25 mètres afin d'accueillir des compétitions internationales.

- Le grand bassin (51,5 m x 25 m) sera équipé d'une passerelle mobile permettant de créer deux bassins de 25 m.
- Le bassin secondaire (30 m x 25 m) sera équipé de 2 fonds mobiles (2 x 15 m x 12,5 m) et d'un fond fixe. Il servira à l'apprentissage de la natation. Il fera également office de bassin d'échauffement lors de grandes manifestations ainsi que de bassin pour l'aquagym et l'aquabike.
- La fosse sera aménagée avec un plongeur de 10 m comprenant 5 plateformes (1 m, 3 m, 5 m, 7,5 m et 10 m). Ce bassin de 25 m x 16 m permettra également d'accueillir des entraînements et compétitions de natation artistique. Il sera le seul de cette envergure en Suisse romande.
- Une pataugeoire de 50 m<sup>2</sup> (profondeur variable de 5 à 30 cm) offrira aux plus petits une place adaptée dans ce centre aquatique.

### **1.3 La réponse à plusieurs besoins**

Le manque de piscines couvertes est important dans notre canton. C'est particulièrement flagrant pour l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire. On estime normalement qu'il convient de suivre 40 leçons de natation durant les années 1 à 6P Harnos pour acquérir les bases nécessaires permettant d'atteindre les objectifs du Plan d'Etudes Romand (PER). Or, un recensement récent effectué par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) montre que le pourcentage des élèves de la scolarité obligatoire qui atteignent ce quota minimal de 40 périodes stagne depuis longtemps à environ 60%. La construction de plusieurs bassins à Malley permettra d'améliorer régionalement cette situation de manière sensible.

Elle permettra aussi d'améliorer la qualité et la quantité des entraînements et initiations dispensés par les clubs de Lausanne Natation et Renens-Natation. Cette infrastructure permettra également d'organiser de grandes compétitions (de natation sous ses diverses formes, mais aussi de water-polo et de plongeon), à commencer par la Swim Cup, meeting de natation de très haut niveau international créé en 2017 qui doit pour l'instant se dérouler à Mon-Repos au prix du montage d'infrastructures temporaires complexes et coûteuses. La piscine de Malley sera d'ailleurs la seule piscine couverte du canton homologuée pour les compétitions en grand bassin, à savoir dans un bassin de 50 mètres.

### **1.4 Les étapes du projet**

La construction de l'espace aquatique avance conformément au calendrier. Il devrait ouvrir ses portes en janvier 2021. L'ensemble du complexe est maintenant sous toit, façades terminées.

### **1.5 Le financement**

Il convient de rappeler que les infrastructures sportives de Malley appartiennent à la société Centre sportif de Malley SA. Toutes les communes de Lausanne Région sont actionnaires de cette société anonyme ; Lausanne, Renens et Prilly en sont les actionnaires principaux.

Il s'agit d'un véritable projet régional puisque 47% des membres des clubs qui s'entraîneront dans la piscine viennent des 26 communes de Lausanne Région autres que les 3 communes actionnaires principales (Lausanne, Renens et Prilly).

Les charges d'exploitation de la piscine ont été estimées à un peu plus de 6 millions de francs par an, et les recettes à un peu plus d'un million. Les frais d'amortissement et d'intérêts pour la piscine seront pris en charge par la Ville de Lausanne uniquement (fr. 2,87 millions). Le solde de l'excédent de charges annuel sera assumé par les communes de Lausanne Région à hauteur de fr. 2,1 millions selon une clé de répartition tenant notamment compte de la valeur du point d'impôt, du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques, de la desserte des transports publics (temps de parcours jusqu'à Malley et fréquence) et des infrastructures existantes (piscines de plein air ou couvertes) dans chaque commune.

En ce qui concerne l'investissement, estimé à ce jour à fr. 96'000'000 pour la piscine, il sera assuré, outre la subvention cantonale qui fait l'objet du présent EMPD, par un subside de fr. 2'700'000 du Fonds du sport vaudois, une subvention fédérale dite « CISIN » (Concept des infrastructures sportives d'importance nationale) à hauteur de fr. 2'000'000 et par un cautionnement assuré par les communes de Lausanne, Renens et Prilly. En outre, il a été décidé que la moitié des revenus du naming du centre sportif (octroyé à la société La Vaudoise Assurances pour un montant de 5 millions de francs) sera attribuée à l'investissement en faveur de la piscine et l'autre moitié en faveur de la patinoire.

### **1.6 Subvention cantonale**

La loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (LEPS, BLV 415.01) prévoit en son article 27 alinéa 1 que « La construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, sous forme de prestations pécuniaires ». Abritant le seul bassin couvert homologué de 50 mètres du canton, subsidiée par la Confédération au titre des infrastructures sportives d'importance nationale, la piscine de Malley répond assurément à cette définition et peut donc être soutenue à ce titre (art. 44, let. b du Règlement d'application sur l'éducation physique et le sport (RLEPS, BLV 415.01.1).

Hormis le crédit-cadre voté par le Grand Conseil en décembre 2017 qui regroupait 22 objets faisant l'objet de subventions d'un montant moins élevé, la piscine représente le 2<sup>e</sup> objet sur lequel le Grand Conseil est amené à se prononcer spécifiquement, après la patinoire de Malley pour laquelle une subvention de fr. 30'000'000 avait été accordée en mars 2016.

Pour la piscine de Malley, le Conseil d'Etat propose d'octroyer une subvention cantonale à hauteur de 10% des coûts d'investissement effectifs mais au maximum fr. 9'000'000, sous forme d'aide à fonds perdus. Rappelons que le budget se monte à fr. 96'000'000.

## **2. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Pour ce qui est de la construction de la piscine, le propriétaire et maître d'ouvrage est la société Centre sportif de Malley S.A. Le capital-actions de la société est de fr. 4'350'000, divisé en 10'000 actions nominatives privilégiées (de fr. 100.- chacune de valeur nominale) réservées aux communes fondatrices et en 6'700 actions ordinaires (de fr. 500.- chacune de valeur nominale). Aujourd'hui, 60% des actions sont détenues par les communes de Lausanne (36%), Prilly (12%) et Renens (12%). Le solde est détenu par d'autres communes de Lausanne Région (12%), par des entreprises, des organisations économiques et des particuliers (25%) et par la société Centre Sportif de Malley S.A. (3%).

Quant au suivi de l'octroi de la subvention qui fait l'objet du présent décret, il reviendra au SEPS, et plus particulièrement à son architecte responsable des infrastructures sportives, de s'assurer du respect des directives et procédures dans le versement de la subvention à la piscine de Malley.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet d'investissement est inscrit sous le no. SAP I.000723.01 - Piscine de Malley pour un montant de fr. 7'000'000. Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 comme ci-dessous :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'800	2'800	1'400		+7'000
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>2'800</b>	<b>2'800</b>	<b>1'400</b>		<b>+7'000</b>

Finalement, le DEIS et la commune de Lausanne, à la demande de cette dernière et pour des raisons propres à celle-ci, ont décidé d'augmenter la subvention de fr. 2'000'000.- et de diminuer d'autant l'aide à fonds perdu au bénéfice du stade de football de la Tuilière. Le montant final de la subvention, établi à fr. 9'000'000, et la répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus seront adaptés lors des processus usuels de révision annuelle des TCA (tranches de crédit annuelles) comme ci-dessous :

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	7'200	1'800	0		+9'000
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>7'200</b>	<b>1'800</b>	<b>0</b>		<b>+9'000</b>

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement annuel est calculé sur le montant total de l'aide à fonds perdu de fr. 9'000'000 sur une période de 25 ans, ce qui représente une charge annuelle de fr. 360'000.-.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt est calculée sur le montant de l'aide à fonds perdu à un taux de 4% multiplié par l'indice 0,55, ce qui correspond à une charge annuelle de fr. 198'000.- (fr. 9'000'000 x 4% x 0,55).

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

#### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'amortissement annuel est prélevé sur le préfinancement de fr. 9'000'000 au bouclage des comptes 2019 de l'Etat. La charge d'intérêt sera compensée par le DEIS lors de l'élaboration du budget 2021.

#### 3.6 Conséquences sur les communes

Concernant la piscine, l'investissement est à charge de la société anonyme Centre sportif de Malley S.A., qui bénéficie de cautionnements des communes de Lausanne, Renens et Prilly, ainsi que de subventions du Fonds du sport vaudois, de la Confédération via le programme CISIN et de l'Etat de Vaud si le présent décret est adopté. Les coûts d'exploitation seront assumés par quasiment toutes les communes de Lausanne Région, selon une clé de répartition d'ores et déjà adoptée.

### **3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

La proximité et l'exploitation conjointe de la patinoire et de la piscine de Malley permettront des économies considérables grâce à une utilisation énergétique couplée ainsi qu'à des synergies des systèmes d'eau (récupération de chaleur).

### **3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Cet EMPD participe à la concrétisation de la mesure 2.10 du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat : « Contribuer à l'attractivité et à l'essor économique du canton par une meilleure mise en valeur et un renforcement de l'écosystème sportif vaudois ». Il répond notamment aux mesures qui visent à :

- Renforcer l'action de l'Etat dans la promotion et le développement économique du canton dans le domaine du sport ;
- Soutenir les manifestations sportives nationales et internationales.

### **3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Cet EMPD est conforme à la loi sur les subventions. Il fait suite aux demandes de subvention des 20 octobre 2016 et 31 janvier 2018.

### **3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Cet EMPD est conforme aux articles 27 et 28 de la Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 (LEPS, BLV 415.01), ainsi qu'aux articles 44 à 48 de son Règlement d'application (RLEPS, BLV 415.01.1).

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La base légale permettant à l'Etat de subventionner la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale (art. 27 LEPS) a un caractère potestatif, raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose, pour le présent objet, de financer la charge d'amortissement liée à la subvention à la piscine de Malley par un prélèvement sur le montant du préfinancement y relatif réalisé aux comptes 2019. La charge d'intérêt sera quant à elle compensée par le budget de fonctionnement du DEIS.

### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

### **3.12 Incidences informatiques**

Néant

### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant

### **3.14 Simplifications administratives**

Néant

### **3.15 Protection des données**

Néant

### **3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement**

L'amortissement annuel est prélevé sur le préfinancement de fr. 9'000'000 au bouclage des comptes 2019 de l'Etat. La charge d'intérêt sera compensée par le DEIS dès 2021.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		198	198	198	+594
Amortissement		360	360	360	+1'080
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>		<b>558</b>	<b>558</b>	<b>558</b>	<b>+1'674</b>
Diminution de charges		-198	-198	-198	-594
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements		-360	-360	-360	-1'080
<b>Total net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)



#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 9'000'000 pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction de la piscine de Malley.

# **PROJET DE DÉCRET**

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 9'000'000.- pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction de la piscine de Malley**

### **du 1 avril 2020**

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de fr. 9'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction de la piscine de Malley.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.